

Question #1

Est-ce que toutes les exigences de sécurité pour cette offre à commandes doivent être obtenues et confirmées avant la date de clôture du 4 février?

Réponse # 1

6.1 Exigences relatives à la sécurité (1) font référence à la date de clôture de la demande d'offre à commandes

6.1 Exigences relatives à la sécurité

1. Les conditions suivantes doivent être respectées avant l'émission de l'offre a commandes :
 - (a) l'offrant doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable tel qu'indiqué à la Partie 7A – Offre à commandes;

Question #2

article 1.4: Un compte-rendu sera-t-il rendu après l'acceptation ou le refus d'un offrant ?

Réponse #2

Les lettres de regrets et une lettre d'attribution d'offre à commande seront envoyées aux soumissionnaires après l'évaluation de chaque soumission.

Question #3

article 3.1: étant donné que la soumission est transmis par courriel, devons-nous envoyé en partie chaque section ?

Réponse #3

En fonction de la taille du PDF, vous devriez possiblement envoyer plusieurs courriels. La proposition financière doit être un document distinct des autres.

Question #4

Les dépenses concernant l'offre peuvent-ils faire partie d'un annexe ?

Réponse #4

Non, nous ne payons aucuns frais supplémentaires. Tous les frais doivent être inclus dans l'offre à la hauteur du montant facturé par véhicule/par heure.

Question #5

article 4.1.1.1; O2: Étant une société basée à Montréal, (hors d'Ottawa) quels sont les permis obligatoire pour l'offrant ?

Réponse #5

Tous les permis sont obligatoires.

Question #6

O6: une expérience d'un cortège hors d'un sein de service de police est-il possible ?

Réponse #6

Non, l'expérience au sein d'un cortège avec service de police est nécessaire.

Question #7

article 4.1.1.2; CC3; un minibus d'une compagnie de location, à court terme, avec un taux fixe serait-il considéré ?

Réponse #7

Oui.

Question #8

article 5.2.: les attestations, les certifications peuvent-ils être fourni plus tard ? Si oui, lesquels ?

Réponse #8

Tel qu'indiqué dans l'article 5.2, toutes les attestations et certifications sont nécessaires à l'offre, mais peuvent être soumises par la suite.

Question #9

article 7.2.1: Une société peut-elle louer, durant la période de contrat, un bureau qui sera évalué par le Canada pour le niveau: secret ?

Réponse #9

Le niveau de sécurité du local/des locaux du fournisseur n'est pas évalué.

Question #10

article 7.5.2 et 7.5.3.: ses articles doivent-ils être rempli et inclut dans la soumission ?

Réponse #10

Non, ce formulaire sera rempli par l'autorité contractante.

Question #11

article 7.10 et 7.11: les limites de commande et financière sont-ils des limites annuelles ? Quels sont les restrictions ou permissions concernant les achats ? Une carte sera-t-elle fournie ?

Réponse #11

- Non, ce ne sont pas des limites annuelles. L'article 7.10 fait référence à des services individuels et l'article 7.11 fait référence au montant maximal que le gouvernement fédéral dépensera au cours du contrat (période de deux (2) ans).
- Nous n'autorisons aucun achat supplémentaire par le fournisseur.
- Aucune carte de crédit ne sera nécessaire pour le fournisseur.

Question #12

L'âge des chauffeurs influencent-ils votre décision ?

Réponse #12

L'âge n'a aucune influence. Seulement l'expérience des chauffeurs sera évaluée.

Question #13

Article 3.0., page 29: qu'est-ce qu'un RCN ?

Réponse #13

RCN est l'abréviation de la région de la capitale nationale.

Question #14

article 4.3. page 31: un numéro de commande de la GRC sera-t-il fourni avec de permettre une communication exemplaire ?

Réponse #14

Non, toute communication est établie par le bureau du Protocole en fonction de chaque visite.

Question #15

article 5.0. page 32: dépendamment, l'évènement ou l'activité, l'offrant sera-t-il avisé du code vestimentaire ou c'est un code vestimentaire stricte (costume, chemise, chaussure habillé) ?

Réponse #15

Le code vestimentaire est toujours le même, costume d'affaires, peu importe la visite.

Question #16

Les frais d'hébergement sont à l'entrepreneur ?

Réponse #16

Oui.

Question #17

article 7.10 et 7.11: quelles sont les types dépenses que le Canada est prêt à payer pour le fournisseur ?

Réponse #17

Le Canada ne paye pas les dépenses du fournisseur.